

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Léo Hamon, Gabriel Puaux et le président, la commission a désigné M. d'Argenlieu comme rapporteur pour avis et l'a chargé de conclure à l'adoption du projet.

La commission a nommé M. Michel Yver comme rapporteur du projet de loi (n° 581, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, relatif au terrain situé à Paris (16^e), entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 24 août 1954.

Sur l'initiative de M. Léo Hamon, un échange de vue s'est ensuite instauré sur l'opportunité de provoquer la constitution d'une nouvelle sous-commission qui serait composée de membres de plusieurs commissions intéressées, en vue de l'étude des différents projets de coopération européenne et internationale en matière d'énergie atomique. La commission s'est montrée, en principe, favorable à cette proposition sur laquelle une décision définitive sera prise à une séance ultérieure.

AGRICULTURE

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Restat, président.*
— Après avoir nommé M. Durieux rapporteur de la proposition de loi (n° 622, session 1955-1956) de M. Courrière, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires, la commission a immédiatement adopté les conclusions qui lui étaient présentées, tendant à l'adoption de ce texte.

Puis, la commission a procédé à un premier échange de vues sur les propositions de loi :

— (n° 337, session 1955-1956) de M. Nayrou, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux ;

— (n° 433, session 1955-1956) de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'équipement des régions montagneuses.

Elle a notamment entendu les explications préliminaires de son rapporteur, M. Suran.

* M. Suran a également fait adopter les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 526, session 1955-1956) de M. Brégère, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles, pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine, les possibilités de continuer cet échange, par des mesures appropriées, à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures.

M. Naveau a alors présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 563, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 217 et 327 du Code rural, relatifs à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes, favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Puis, M. Doussot a présenté à la commission son rapport pour avis sur la proposition de loi (n° 510, session 1955-1956) de M. Chazette, tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, déjà modifiée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954, fixant les modifications d'attribution des permissions agricoles.

Un amendement a été adopté tendant à préciser que les permissions agricoles pourraient être accordées jusqu'au 15 novembre de chaque année.

Enfin, la commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 670, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa seconde lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Elle a pris acte des principales modifications touchant l'agriculture qui ont été retenues par l'Assemblée Nationale et a chargé son président de défendre, lors du débat en séance publique, un amendement tendant à prévoir une aide pour les propriétaires d'oliviers et de noyers dont les arbres ont été détruits par les gelées de l'hiver dernier.

BOISSONS

Jeudi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — M. Brettes a été nommé rapporteur de sa proposi-

tion de résolution (n° 504, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 404 du Code général des Impôts, relatif à l'assiette du droit de consommation sur l'alcool.

Après que M. Sempé ait présenté un avant-rapport sur les travaux du 4^e Congrès international des jus de fruits qui s'est tenu à Stuttgart du 23 au 26 mai 1956, MM. Thibon, Pautzet et Monsarrat ont rendu compte de leur mission d'enquête dans les différents départements viticoles touchés par les gelées de février 1956.

Enfin M. Monsarrat, nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956), de M. Restat, tendant à modifier l'article 64 du Code du vin et l'article 7 du décret du 1^{er} août 1931, relatifs à la déclaration de récolte des vins, en remplacement de M. Périquier, démissionnaire, a été chargé de présenter un texte de compromis limitant aux seules exploitations produisant moins de 200 hl la possibilité pour le bailleur et le preneur de faire des déclarations de récolte séparées.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— M. de Montullé a été désigné pour rapporter les projets de loi :

— (n° 632, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (Corps des officiers du service de santé) ;

— (n° 656, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

M. Michelet a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 648, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la Justice militaire des forces armées.

La commission a adopté, sans le modifier, le projet de loi (n° 599, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale,

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie.

M. Piales a été désigné pour rapporter le texte.

Le président a été désigné, à titre officieux, comme rapporteur du « collectif » militaire pour 1956.

FINANCES

Mardi 24 juillet 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord examiné le projet de décret concernant les modalités d'utilisation des crédits ouverts au Ministère de l'Agriculture en application de l'article 5 du décret du 20 mai 1955. M. de Montalembert, rapporteur, a exposé qu'il s'agissait des crédits nécessaires aux groupements chargés de la mise en œuvre des programmes d'action technique des zones-témoins et des secteurs encouragés. Il a proposé l'adoption d'un avis favorable. La commission a émis un avis favorable.

La commission a ensuite examiné en seconde lecture le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté les articles dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, sauf l'article 10 *bis* (réglementation de l'organisation de manifestations dans les salles de spectacles), l'article 12 *quater* (taxe spéciale sur les agrumes), l'article 19 (créations, suppressions et transformations d'emplois), l'article 79 *bis* (création d'une taxe sur les huiles) et l'article 12, ce dernier ayant été réservé.

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 670, session 1955-1956) adopté avec modification en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. A la demande de M. Armengaud, la commission a procédé à un nouvel examen de l'article 39 *bis* relatif à la commission spéciale des dommages de guerre français à l'étranger et a décidé

de reprendre le texte qui avait été adopté en première lecture par le Conseil de la République.

En ce qui concerne l'article 79 *bis* (nouveau) (taxe sur les huiles), la commission a décidé, tout en acceptant le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, d'en étendre l'application à la reconstitution des plantations d'oliviers, de noyers et d'orangers.

La commission a entendu M. Pinton, Secrétaire d'Etat aux Travaux publics et aux Transports, qui a présenté un historique de l'article 12 (coordination des transports). Après les interventions de MM. Julien Brunhes, au nom de la commission des moyens de communication, de MM. Berthoin, Roubert, président, Courrière et sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a décidé de reprendre le texte de l'article 12 adopté par le Conseil de la République, ce texte comportant des dégrèvements mieux étudiés.

Ensuite, la commission a procédé à une deuxième lecture de l'article 10 *bis* (réglementation de l'organisation de manifestations dans les salles de spectacles), adoptant une rédaction plus restrictive et ne visant que les salles cinématographiques. Enfin, sur le rapport de M. de Montalembert, la commission a émis un avis favorable au projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 51 de la loi du 27 mars 1950 en ce qui concerne le groupement national d'achat du riz.

Vendredi 27 juillet 1956. — *Présidence de M. Litaïse, secrétaire.* — Dans une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport détaillé de M. André Boutemy, président de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense nationale, et rapporteur pour les dépenses du projet de loi dit « collectif militaire ».

Après examen de chacune des catégories de dépenses proposées par le Gouvernement et des modifications intervenues à l'Assemblée Nationale, la commission a décidé d'adopter les crédits et les autorisations de programme tels qu'ils ressortent de la première lecture de cette Assemblée.

Toutefois, le chapitre 41-11 « dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine » doit faire l'objet de nouveaux contacts avec le Gouvernement.

Dans une deuxième séance tenue au cours de l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, la partie « recettes » du précédent projet de loi. Un débat, auquel ont pris part notamment MM. Alric, Bousch, Courrière, de Montalembert, Pellenc, rapporteur général et Walker, s'est instauré, notamment sur les modalités de la reprise en payement de l'impôt des titres de l'emprunt « libérateur » envisagé.

La commission a décidé de ne prendre de décision sur les articles financiers que le lundi 30 juillet dans la matinée.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs :

M. N'Joya a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 608, session 1955-1956) de M. de Menditte, concernant la pratique dite des « parrainages » entre collectivités de la Métropole et collectivités d'Outre-Mer.

M. Rivièrez, rapporteur de la proposition de résolution (n° 618, session 1955-1956) de M. N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

M' N'Joya, rapporteur de la proposition de résolution (n° 619, session 1955-1956) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun.

Enfin, M. Florisson, rapporteur du projet de loi (n° 635, session 1955-1956) ayant pour objet la protection des monuments naturels et à caractère historique et des sites dans les territoires d'outre-mer.

Elle a, d'autre part, procédé à un scrutin pour la désignation des membres d'une mission d'enquête à Madagascar, qui sera composée de MM. Béchar, Rivièrez, Hassan Gouled et Durand-Réville.

Enfin, M. Gondjout a été désigné pour représenter la commission au conseil d'administration de l'Office des étudiants d'outre-mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 24 juillet 1956. — *Présidence de M. Restat, vice-président.* — La commission a nommé M. Léonetti rapporteur du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

Elle a décidé de poursuivre l'examen de ce texte le jeudi 28 juillet, étant entendu qu'entre temps une sous-commission examinerait les amendements déjà déposés.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 604, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du Bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

Jeudi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Verdeille, vice-président.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen du projet de loi (n° 645, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

M. Léonetti, rapporteur, a fait part des travaux de la sous-commission chargée d'examiner les différents amendements déposés à ce texte.

La commission a modifié, à la demande du rapporteur, les articles premier, 2 *bis*, 3, 3 *bis*, 4, 4 *bis*, 5 et 6. Elle a adopté deux articles nouveaux sous la numérotation 2 *ter* et 4 *ter*.

L'ensemble de ces modifications tend à accroître les garanties accordées aux fonctionnaires marocains et tunisiens et à harmoniser la situation des fonctionnaires français de la métropole avec celle des fonctionnaires de ces territoires.

Les innovations les plus importantes figurent dans les articles 3 *bis* et 4 *ter* nouveau.

A l'article 3 *bis*, sur la demande de M. Léo Hamon, il a été décidé que les fonctionnaires mis à la retraite en vertu de cet

article ou des dispositions du premier alinéa de l'article 4 bénéficieront d'une bonification égale au temps qui leur restait à accomplir à la date de leur radiation des cadres pour atteindre la limite d'âge.

L'article 4 *ter* nouveau donne la possibilité aux fonctionnaires métropolitains de la catégorie A de faire valoir leur droit à la retraite sur leur demande dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires de Tunisie et du Maroc de même catégorie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 639, session 1955-1956), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée, permettant à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Elle a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de proposer l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sauf en ce qui concerne la substitution du juge de paix au juge des référés.

La commission a, ensuite, sur le rapport de M. Périquier, poursuivi l'étude du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Son examen a porté sur les articles précédemment réservés.

L'article 25 a été supprimé (par 8 voix et 2 abstentions). Une modification a été apportée à l'article 30 de façon à permettre l'intervention du tribunal, en cas d'abus notoire dans l'usage ou le non-usage du droit de divulgation, de la part du propriétaire de l'objet matériel de l'œuvre de l'esprit.

A l'article 34 *bis*, il a été prévu que le droit de préférence accordé à l'éditeur serait limité à cinq ouvrages ou à la production de l'auteur réalisée dans un délai de sept années à compter de la date de la signature du contrat d'édition.

A l'article 35 *bis*, il a été décidé que la rémunération forfaitaire

taire de l'auteur pourrait être appliquée pour des éditions autres que la première, mais non en ce qui concerne les illustrations d'un ouvrage, les albums bon marché pour enfants et les éditions populaires à bon marché. L'article 41 a, enfin, été modifié de façon à ce que le droit de suite ne soit perçu qu'à l'occasion des ventes publiques.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Gaston Charlet, des projets de loi suivants :

1° (N° 620, session 1955-1956) modifiant l'article 198 du Code pénal ;

2° (N° 646, session 1955-1956) tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

— M. Marcilhacy :

1° De la proposition de loi (n° 628, session 1955-1956), de M. Georges Pernot, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

2° Du projet de loi (n° 47, session 1955-1956) modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

— M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, dont la commission du travail est saisie au fond.

Jeudi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 672, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou

à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

M. Schwartz a été nommé rapporteur de ce texte.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Marcilhacy sur les propositions de loi suivantes :

— (n° 585, session 1955-1956), de M. Georges Maurice, tendant à interdire toute expulsion à l'encontre des familles dont le chef ou le soutien de famille appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord ;

— (n° 628, session 1955-1956), de M. Georges Pernot, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, ainsi que la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption de ces textes, sous réserve de deux légères modifications ont été approuvées.

Examinant le projet de loi (n° 670, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, la commission a décidé de déposer un amendement à l'article 19, afin que les créations d'emplois intéressant le Ministère de la Justice puissent être effectuées sans retard.

La commission a, enfin, terminé l'examen du rapport de M. Périquier sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Une modification a été apportée à l'article 44 de façon à préciser ce qu'il fallait entendre par « enregistrement éphémère ».

L'article 45 a été complété par une disposition prévoyant la possibilité, pour les sociétés ou associations poursuivant une activité désintéressée, de bénéficier d'une réduction du montant des taxes dues à l'auteur. Il a, par ailleurs, été prévu que cette réduction serait accordée de droit aux sociétés poursuivant un but d'éducation populaire.

A l'article 52, une précision a été apportée, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles serait donné le consentement

personnel de l'auteur, lorsque celui-ci est légalement incapable.

Les articles 64 et 65 ont été modifiés de manière que la saisie-contrefaçon ne puisse être exercée qu'avec l'autorisation du président du tribunal civil.

Il a, enfin, été décidé de compléter l'article 70 par une disposition permettant aux salariés de défendre leurs intérêts, en cas de fermeture, par décision judiciaire, des établissements exploités par un contrefacteur.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Emile Lodéon, vice-président.* — M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 670, session 1955-1956) portant ajustement des dotations budgétaires à l'exercice 1956, a fait le point de la question relative à la coordination des transports, à propos de l'article 12 du « collectif » civil.

Il a montré que le nouveau texte de cet article, tel qu'il ressortait maintenant du vote de confiance de l'Assemblée Nationale, était un compromis heureux entre les deux assemblées et qu'il convenait, cette fois, de reprendre par voie d'amendement l'article 12 voté en deuxième lecture par les députés.

Après que MM. Bouquerel, Beaujannot, et Mistral eurent présenté diverses observations, la commission a adopté, à l'unanimité moins deux voix, les conclusions de M. Julien Brunhes, tendant à reprendre le texte de l'article 12 voté par l'Assemblée Nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Mont sur la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Le rapporteur a rappelé qu'il s'agissait de l'indemnisation des

propriétaires tréfonciers du Bassin de la Loire et que la proposition de loi, adoptée le 3 juillet 1956 par l'Assemblée Nationale, était en fait en instance devant le Parlement, après des vicissitudes diverses, depuis 1950.

Il a indiqué que le texte voté par l'Assemblée Nationale reprenait le point de vue exprimé par la commission de la production industrielle du Conseil de la République lors d'un premier examen en septembre 1951, à savoir l'indemnisation des propriétaires tréfonciers sur la base du prix moyen du charbon le 4 septembre 1947, date du décret d'application et non le 13 mai 1946, date de la loi de nationalisation. En conséquence, il a proposé à la commission d'adopter la proposition de loi qui lui était soumise dans le texte même voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

La commission a ensuite rapidement évoqué les problèmes posés par le projet de loi (n° 2603, A. N.) accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

Enfin, la commission a examiné les conditions dans lesquelles l'Assemblée Nationale avait repoussé certains amendements, adoptés par le Conseil de la République à son instigation, lors de l'examen du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 24 juillet 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé à un deuxième examen du rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Après un échange de vues entre le rapporteur et MM. Louis André, Beaujannot et Pisani, la commission a adopté à l'unanimité

moins deux abstentions le texte de l'article 3 du rapport de M. Delalande, au nom de la commission de la justice, qui prévoit l'octroi d'une indemnité égale à six années de loyer au commerçant exproprié à la suite d'une opération de destruction d'ilot insalubre.

La commission a ensuite adopté l'article 2 *bis* du rapport de la commission de la justice concernant le régime d'expropriation des magasins à succursales multiples.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu un avant-rapport de M. François Valentin sur plusieurs propositions de modification du Règlement.

La commission a décidé de demander au Conseil de la République de voter avant le départ en vacances celles de ces modifications qui intéressent les chapitres IV et V du Règlement. L'examen des propositions de modification les plus importantes a été ajourné à la rentrée parlementaire d'octobre.

Les dispositions proposées par M. François Valentin pour les chapitres IV et V (élection du Bureau et Groupes) ont été adoptées à l'unanimité.

M. Monichon a présenté un avant-rapport sur la proposition de loi (n° 327, session 1955-1956), de M. Pisani, tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

L'examen de cette affaire sera également poursuivi au mois d'octobre.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 25 juillet 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a chargé :

— M. Menu, de représenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 640, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre obligatoire en premier

ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie ;

— M. Abel-Durand, de présenter un rapport favorable à l'adoption du projet de loi (n° 634, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la Sécurité sociale ;

— M^{me} Devaud, de présenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 607, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés ;

— M. Menu, de présenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 657, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires-gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la S. N. C. F. et du chemin de fer métropolitain de Paris.

Puis, la commission a procédé à un premier examen des rapports de :

— M^{me} Devaud, sur la proposition de loi (n° 226, session 1955-1956), de M. Armengaud, tendant à permettre à certaines catégories d'agents de l'Etat de s'affilier volontairement au risque vieillesse des assurances sociales ;

— M. Abel-Durand, sur la proposition de résolution (n° 257, année 1955) de M. Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux professeurs et instituteurs privés français en service à l'étranger, dans le cadre des crédits du Fonds national des assurances sociales.

Enfin, la commission a chargé M. Walker de présenter un rapport sur la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

COMMISSION DE COORDINATION ET DE CONTROLE
CHARGÉE DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET L'APPLICA-
TION DU TRAITÉ DE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Jeudi 26 juillet 1956. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président.* — La commission a entendu M. Baseilhac, directeur général des Charbonnages de France et M. Ferry, délégué général de la Chambre syndicale de la Sidérurgie française, sur l'évolution des charges salariales, sociales et fiscales des Charbonnages et de la Sidérurgie.

MM. Baseilhac et Ferry ont exprimé la surprise que leur a causé la récente note émanant du Service d'Information de la Haute Autorité sur cette question. Le rapport des charges salariales horaires globales dans les charbonnages et les entreprises sidérurgiques françaises et allemandes, en 1954, a été établi en fonction d'un taux de change manifestement arbitraire.

M. Baseilhac a indiqué qu'en ce qui concerne les Charbonnages, les évaluations provisoires montrent que, depuis 1954, l'écart n'a fait que s'aggraver, la surcharge salariale française par rapport à l'Allemagne étant passée de 20 à 26 %.

M. Ferry a précisé que, pour la sidérurgie, les évaluations faites pour 1955 traduisaient une certaine parité entre les deux pays. Par contre, dans les mines de fer, la charge salariale française est sensiblement le double de ce qu'elle est en Allemagne.

Un échange de vues s'est ensuite instauré auquel ont pris part le président ainsi que MM. Armengaud et Bousch. La commission a décidé de procéder à une étude approfondie de cette question.